

**RAPPORT N° 06/1-23  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU ZENITH**

Le ZENITH est une salle de spectacle labellisée de grande capacité permettant d'accueillir 6 000 spectateurs dans sa plus grande configuration (3 800 assis en gradins et 2 200 debout sur parterre) et 4 790 spectateurs en « tout assis », dont 4 070 places assises en gradins.

La salle est modulable pour permettre d'obtenir différentes configurations, afin d'adapter la capacité (grande - moyenne - petite) aux besoins de la manifestation et d'éviter l'effet « salle vide ». L'équipement est prioritairement destiné à accueillir les spectacles de variétés et de musiques actuelles, mais permet aussi la tenue de manifestations diverses, telles que conférences, réunions, manifestations sportives (démonstrations ou évènements : gala de boxe, par exemple), avec un parterre de la dimension d'un terrain de handball.

Le bâtiment sera implanté à proximité du Stade de l'Est, le long de la Ravine du Chaudron à Commune Prima sur un terrain d'une superficie totale de 36 000 m<sup>2</sup> (bâtiment + parvis + zone technique + parking de service et public). Des places de parking attenantes seront créées sur un terrain de 20 000 m<sup>2</sup> à l'arrière de l'équipement jusqu'à la berge de la Rivière des Pluies).

L'équipement pourra profiter en sus des places de stationnement existantes dans toute la zone, soit au total environ 2 000 places dans un rayon de 800 m. Les voies de desserte en périphérie de l'équipement seront aménagées.

Par Délibération n° 2003/5-10 en séance du 7 août 2003, le Conseil Communautaire de la CINOR a approuvé le programme de construction d'une salle de spectacle de type ZENITH et a autorisé le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre conformément à l'article 74 II 3ème alinéa du Code des Marchés Publics, en l'occurrence par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, dans les conditions de l'Article 71 du Code des Marchés Publics.

Le coût total prévisionnel du projet de salle de spectacle (équipements spécifiques compris, mais hors foncier) a été évalué à 20 050 000,00 € hors taxes.

Sur la base de cette estimation prévisionnelle, le Conseil Communautaire de la CINOR en séance du 19 décembre 2005, a approuvé par la Délibération n° 2005/5-28 le plan de financement suivant :

## RAPPORT N° 06/1-23

- Etat		
. Ministère de la Culture	2 600 000,00 €	} soit 18,0 %,
. FIDOM (hors Contrat de Plan)	1 000 000,00 €	
- Département	2 600 000,00 €	soit 13,0 %,
- CINOR	7 700 000,00 €	soit 38,3 %,
- Commune de Saint-Denis	6 150 000,00 €	soit 30,7 %,
	<hr/>	
	20 050 000,00 €	

La CINOR sollicite la Commune à hauteur de 6 150 000,00 € hors taxes, participation qui sera ventilée en paiement sur plusieurs exercices budgétaires (3 ans au moins).

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation du projet de ZENITH ;
- 2° de valider l'ouverture de l'Autorisation de Programme correspondante d'un montant de 6 150 000,00 € ;
- 3° de m'autoriser à signer avec la CINOR une Convention définissant les modalités de versement de la participation de la Commune (décompte basé sur la pluri-annualité, dont 500 000,00 € inscrits en Crédits de Paiement en 2006).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION  
21 FEV. 2006  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
REUNION  
DEPUTE-MAIRE  
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-23  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 février 2006

**OBJET**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU ZENITH**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-23 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

2 voix contre

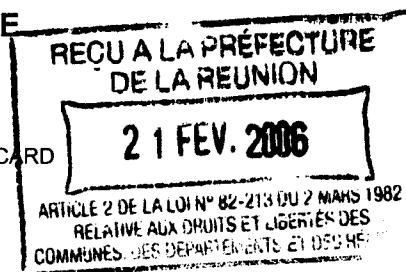


Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE et Hajasoa PICARD

et 1 abstention



M. Gilbert GERARD



**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation du projet de ZENITH.

**ARTICLE 2**

Valide l'ouverture de l'Autorisation de Programme correspondante pour un montant de participation de 6 150 000,00 €.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer avec la CINOR une Convention définissant les modalités de versement de la participation de la Commune (décompte basé sur une pluri-annualité, dont 500 000,00 € inscrits en Crédits de Paiement en 2006).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006



DEPUTÉ-MAIRE  
*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA